

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 29 janvier 2026

DCM N° 26-01-29-25

Objet : Ilôt CASSIN - Acquisition d'emprises foncières place Jean Jaurès à Metz-Nord Patrotte auprès de VIVEST.

Dans la perspective de la requalification urbaine du quartier Metz-Nord Patrotte, la Ville de Metz s'est déjà rendue propriétaire de plusieurs parcelles situées sur une zone potentielle d'extension de l'habitat, qui forme un îlot au sud de la rue René Cassin, entre la rue de la Patrotte et l'avenue de Thionville.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière du secteur, la Ville de Metz souhaite acquérir, auprès de la Société Anonyme VIVEST, les parcelles cadastrées section HA n°118 et 140 d'une superficie respective de 294 m² et 6 m² ainsi que deux emprises foncières à extraire de la parcelle cadastrée section HA n°139 et représentant une superficie totale, avant arpentage, de 112,50 m².

L'emprise restante sur la parcelle cadastrée section HA n°139, non acquise par la Ville de Metz, sera conservée par VIVEST et permettra de répondre aux besoins en stationnement de leurs logements situés à proximité.

Ces parcelles, classées en zone UMC 1 du PLU, constituent un accès direct au cœur de l'îlot CASSIN. Leur maîtrise est ainsi déterminante dans le cadre du projet de requalification précité. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir les parcelles et emprises précitées, moyennant le prix de 96,50 € HT/m² soit 39.806,25 €, conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat rendue en date du 11 décembre 2025.

La Ville de Metz n'agissant pas comme un acquéreur assujetti à la TVA, la présente acquisition s'effectue hors champ d'application de la TVA.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat rendu le 11 décembre 2025,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz d'acquérir les parcelles et emprises précitées afin de poursuivre la maîtrise foncière nécessaire à la requalification urbaine de l'îlot CASSIN et notamment son accessibilité future,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

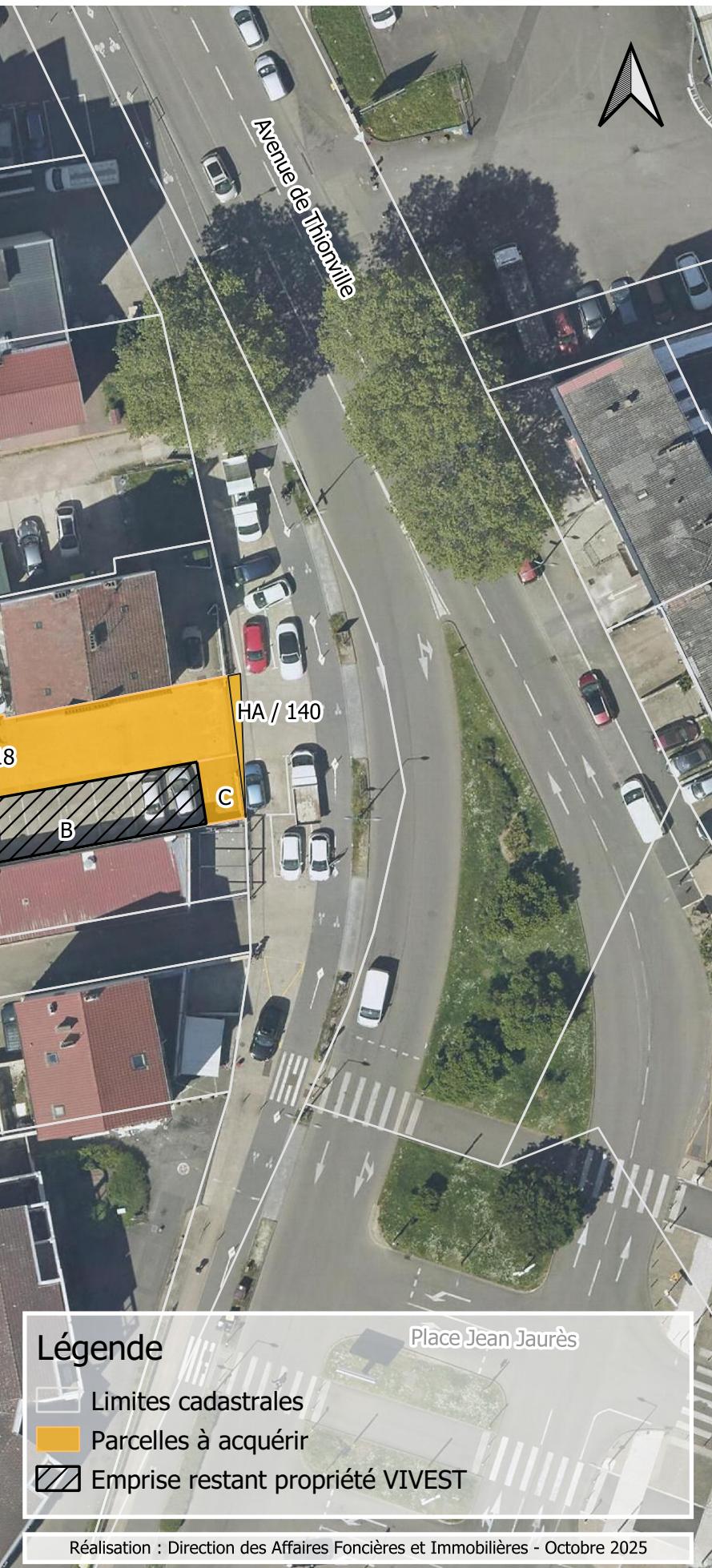
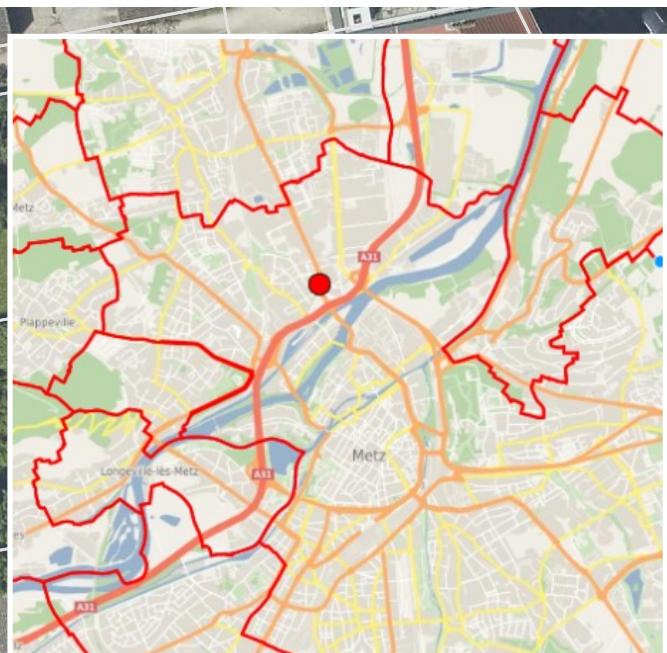
- **D'ACQUERIR** de la société VIVEST dont le siège à Metz est au 191 Avenue André Malraux, les parcelles cadastrées sous :
 - **QUARTIER DE PATROTTE METZ NORD :**
5, Place Jean Jaurès
 - Section HA n° 118 – 294 m²,
 - Deux emprises d'environ 112,50 m² à soustraire de la parcelle cadastrée Section HA n° 139,
 - Section HA n° 140 – 6 m²,
Situées en zone UMC 1 du PLU.
- **DE REALISER** cette acquisition pour un montant de 96,50 €/m² soit 39.806,25 €,
- **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné,
- **DE PRENDRE A LA CHARGE** de la Ville de Metz tous les frais d'arpentage, d'acte, droits et honoraires de notaire,
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Affaires Foncières et Immobilières
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Plan de situation

Avenue de Thionville à Metz

Parcelles VIVEST à acquérir



Légende

- Limites cadastrales
- Parcelles à acquérir
- Emprise restant propriété VIVEST